

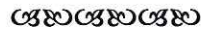


DEUX-SÈVRES

ARR-17.11.15/79

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant Mise à Jour du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune d'Aiffres

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le MAIRE
Compte tenu de la réception en
Préfecture le 1.8 NOV. 2015
et de la publication-notification le
1.8 NOV. 2015
A Aiffres, le 1.8 NOV. 2015



Nous, Maire de la Commune d'AIFFRES (Deux-Sèvres),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-43 et R.123-14, R. 23-22 et R.126-2,

Vu la délibération du 3 juillet 2012 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Vu les délibérations des 29 janvier 2013 et 12 novembre 2015 approuvant les modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2015, modifié par celui du 30 octobre 2015, portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Deux-Sèvres à l'exception de celles comprises sur les territoires des communes de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Thouars,

Considérant qu'il appartient au Maire de reporter le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et le périmètre des secteurs affectés par le bruit dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information, ainsi que la mention du présent arrêté et des lieux où il peut être consulté,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres est mis à jour à la date du présent arrêté, sur le point suivant :

- Les arrêtés préfectoraux des 6 février 2015 et 30 octobre 2015 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Deux-Sèvres à l'exception de celles comprises sur les territoires des communes de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Thouars, sont intégrés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, à la Préfecture des Deux-Sèvres et à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- . la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres,

Aiffres, le 17 novembre 2015.



Le Maire,

Jacques BILLY.